

Strasbourg, le 13 mai 2019

La Rectrice

à

Madame l'inspectrice d'académie, directrice  
académique des services de l'éducation nationale  
du Haut-Rhin

Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur  
académique des services de l'éducation nationale  
du Bas-Rhin

Monsieur le délégué régional de l'ONISEP

Mesdames et Messieurs les chefs des  
établissements d'enseignement du second degré  
public

Messieurs les directeurs de l'EREA et l'ERPD

Mesdames et Messieurs les directeurs des  
centres d'information et d'orientation

Mesdames et Messieurs les chefs de service du  
rectorat

Rectorat

Division des personnels  
d'administration et  
d'encadrement

Bureau des personnels  
d'administration, techniques, de  
laboratoire, sociaux et de santé  
et des ITRF (DPAE2)

Affaire suivie par  
Mickaël Douvier  
Téléphone  
03 88 23 39 58  
Mél.  
mickael.douvier  
@ac-strasbourg.fr

Référence :  
DPAE2/Circulaire TA ITRF  
cat A, B et C 2019

Adresse postale  
6 rue de la Toussaint  
67975 Strasbourg cedex 9

**Objet :** Avancement de grades dans la filière ITRF – Année 2019  
**Référence :** Décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les  
dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels  
techniques et administratifs de recherche et de formation du  
ministère chargé de l'enseignement supérieur.

Vous trouverez ci-après les modalités d'avancement de grades de la filière ITRF pour  
l'année 2019 que je vous invite à diffuser très largement auprès des personnels de  
laboratoire dans les EPLE et des personnels de la filière ITRF dans les services  
académiques.

L'élaboration des tableaux d'avancement donne lieu à l'examen de la situation de tous  
les personnels promouvables. Cependant, je vous rappelle que le nombre de  
possibilités de promotions étant restreint, vos propositions devront être motivées en  
tenant compte en priorité de la valeur professionnelle de l'agent et la richesse de son  
parcours professionnel. Vous veillerez également à ce que vos propositions permettent  
d'identifier les agents susceptibles de construire un parcours professionnel ascendant  
en termes de responsabilité. Ces critères bien spécifiques justifient la nécessité de  
constituer un dossier de candidature pour les agents de la filière ITRF.

Je vous remercie de bien vouloir m'adresser les propositions d'avancement de grade  
pour les personnels de recherche et de formation concernés, placés sous votre autorité,  
promouvables aux grades suivants :

- Ingénieur de recherche (IGR) de 1<sup>ère</sup> classe
- Ingénieur d'étude (IGE) hors classe
- Technicien de recherche et de formation (TCH RF) de classe exceptionnelle
- Technicien de recherche et de formation (TCH RF) de classe supérieure
- Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF) principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Adjoint technique de recherche et de formation (ATRF) principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vous trouverez ci-joint (annexes C7c et I-2) les conditions d'accès au grade supérieur. Celles-ci doivent être remplies entre le **1<sup>er</sup> janvier** et le **31 décembre 2019**.

## **I – Documents à transmettre pour chaque candidat**

Toutes les pièces composant le dossier individuel du candidat devront **impérativement être dactylographiées**.

Chaque dossier proposé réunira les documents ci-après :

- **Fiche individuelle de proposition** de l'agent selon les modèles annexes C2b et C2bis. Il est impératif que l'ensemble des rubriques soient remplies, la branche d'activité professionnelle (BAP) mentionnée **et que l'état des services publics soit visé par l'établissement (annexe C2bis)**.
- **Rapport d'aptitude professionnelle** selon le modèle annexe C2c. Élément déterminant du dossier de proposition, il doit être établi avec le plus grand soin par le supérieur hiérarchique, en cohérence avec l'évaluation professionnelle de l'agent et en tenant compte du rapport d'activité établi par l'agent.
- **Rapport d'activité** de l'agent selon le modèle annexe C2e. L'esprit de synthèse de l'agent devant être démontré à l'occasion de cet exercice de rédaction, l'agent rédige **lui-même** le rapport d'activité détaillant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps puis le transmet à son supérieur direct, **accompagné d'un curriculum vitae** selon le modèle annexe M8 qui retrace l'ensemble de son parcours professionnel ainsi que d'un **organigramme visé par le supérieur hiérarchique** qui permet d'identifier clairement la place de l'agent au sein de l'établissement ou du service.  
Ce rapport doit être établi de manière à la fois complète, précise et concise (2 pages maximum). **Il doit être revêtu de la signature de l'agent et de celle de l'autorité hiérarchique**.

## **II – Calendrier**

Afin de respecter les impératifs de dates fixés par le ministère, les dossiers doivent parvenir au Rectorat – DPAE 2 **pour le 20 juin 2019**, délai de rigueur.

Pour la Rectrice et par délégation  
Le secrétaire général de l'académie



Nicolas Roy

**Pièces jointes** : Annexes C2b et C2bis (fiche individuelle de proposition et état de service)  
Annexe C2c (rapport d'aptitude professionnelle)  
Annexe C2e (rapport d'activité)  
Annexe C7c et I-2 (conditions de promouvabilité)  
Annexe M8 (curriculum vitae)